

**R-4320-2025**

**Demande de renseignement n° 2  
du Regroupement national des Conseils régionaux  
de l'environnement du Québec (« RNCREQ »)  
à Énergir, s.e.c. – Sujet #2**

**SUJET #2**

**MODIFICATION À LA MÉTHODE D'ÉTABLISSEMENT DU TARIF POUR  
LES FRAIS DE SOCIALISATION**

- 1** Référence (i) : [B-0050](#), p. 5;  
Référence (ii) : [B-0050](#), p. 6;

**Citation (i) :**

Lors de ce transfert, un écart de coût représentant un surcoût lié aux unités invendues de GSR est comptabilisé et transféré au *CFR-Frais de socialisation du GSR*, selon la formule suivante :

$$\text{Volumes GSR invendus } X (\text{Tarif GSR} - \text{Tarif GNT} - \text{Tarif SPEDE})$$

**Citation (ii) :**

Le calcul des frais de socialisation actuellement en vigueur s'établit comme suit :

$$\text{Frais de socialisation}_{t+2} = \frac{\text{Volumes GSR invendu}_t X (\text{Tarif GSR}_t - \text{Tarif GNF}_t - \text{Tarif SPEDE}_t)^2}{\text{Prévision du volume total de distribution}_{t+2} - \text{Prévision du volume de distribution des clients achetant du GSR supérieur ou égal au seuil réglementaire}_{t+2}}$$

**Demande :**

- 1.1 Veuillez préciser à quoi correspond le GNF de la citation (ii)?
- 1.2 Dans l'hypothèse où GNF signifierait « Gaz Naturel Fossile », veuillez préciser quelle serait la différence avec le GNT.

1.3 Veuillez préciser si la « Prévion du volume total de distribution » réfère à seulement la distribution de GSR ou au volume total de Gaz distribué, incluant le Gaz Naturel Traditionnel.

- 2 Référence (i) : [B-0050](#), p. 7;  
Référence (ii) : [B-0050](#), p. 8;

Citation (i) :

**Tableau 1**  
**Prévion des unités et du coût des unités invendues de GSR**

	Année financière (t)	2024-2025 (1)	2025-2026 (2)	2026-2027 (3)	2027-2028 (4)	2028-2029 (5)	2029-2030 (6)	Total
1	Seuil réglementaire (%)	2 %	5 %	5 %	5 %	7 %	7 %	s. o.
2	Année du recouvrement (t + 2)	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031	2031-2032	s. o.
3	Unités de GSR invendues (10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup> )	87,121 <sup>1</sup>	269,579 <sup>2</sup>	263,721 <sup>2</sup>	257,406 <sup>2</sup>	370,970 <sup>2</sup>	371,481 <sup>3</sup>	s. o.
4	Surcoût du GSR invendu <sup>4</sup> (\$/m <sup>3</sup> )	61,29	67,07	75,49	77,16	80,66	85,78	s. o.
5	Coûts à socialiser (t) (000 \$) (l.3 x l.4)	53 392 <sup>5</sup>	180 803 <sup>5</sup>	199 082	198 618	299 248	318 657	1 249 800
6	Coûts à socialiser avec rendement et impôts (t + 2) (000 \$)	64 946	204 966	227 293	228 307	342 060	365 998	1 433 569

<sup>1</sup> Prévion d'Énergir pour le 4/8 2025.

<sup>2</sup> Dossier R-4287-2024, pièce B-0161, Énergir-H, Document 6, p. 1, l. 25.

<sup>3</sup> Hypothèses posées par Énergir dans le cadre de cette preuve.

<sup>4</sup> Les estimations des surcoûts reposent sur des hypothèses relatives aux tarifs du GSR, du GNT et du SPEDE, lesquelles sont en constante évolution et n'incluent pas l'effet des unités de conformité (UC) (Pièce Énergir-E, Document 3). Veuillez s.v.p. vous référer à l'annexe 1 pour la composition des surcoûts.

<sup>5</sup> Section 2.2, ligne 11.

**Citation (ii) :** « [...] Comme illustré au tableau 1, ces charges supplémentaires viennent accroître le coût initial de la socialisation à récupérer, le portant à 1 434 M\$, soit une hausse par rapport au coût initial de 1 250 M\$ ».

**Demande :**

2.1 Veuillez préciser comment s'est fait le calcul des rendements et impôts à la ligne 6 tu Tableau 1. Dans votre réponse, veuillez préciser comment sont traités les frais de socialisation non payé à l'année  $t$ .

2.2 Dans la citation (ii), veuillez confirmer que la valeur de 1 250 M\$ est calculée à l'année  $t$  conformément à la ligne 5 du Tableau 1, alors que la valeur de 1 434 M\$ est calculée à l'année  $t+2$ , conformément à la ligne 6 de ce même tableau.

2.3 Dans l'affirmative, veuillez préciser si la valeur de 1 434 M\$ tient compte du coût d'opportunité du producteur de GSR, à savoir de ne pas payer les frais de socialisation à l'année  $t$  et avoir des rendements sur la valeur non payée entre  $t$  et  $t+2$ . Dans la négative, veuillez élaborer sur les raisons qui justifient de ne pas en tenir compte.

- 3 **Référence (i) :** [B-0050](#), p. 8;  
**Référence (ii) :** [B-0050](#), p. 6;  
**Référence (iii) :** [B-0050](#), p. 11;

**Citation (i) :**

« Le second enjeu concerne le manque de reconnaissance de l'effort de décarbonation déployé par les clients dont l'achat de GSR se situe en deçà du seuil réglementaire. Par exemple, un client qui achète 3 % de GSR au cours d'une année tarifaire où le seuil est fixé à 5 % se verrait tout de même imposer des frais de socialisation sur 100 % de sa consommation, plutôt que seulement sur sa consommation résiduelle de GNT. »

**Citation (ii) :**

« Le calcul des frais de socialisation actuellement en vigueur s'établit comme suit :

$$\text{Frais de socialisation}_{t+2} = \frac{\text{Volumes GSR invendu}_t \times (\text{Tarif GSR}_t - \text{Tarif GNF}_t - \text{Tarif SPEDE}_t)^2}{\text{Prévision du volume total de distribution}_{t+2} - \text{Prévision du volume de distribution des clients achetant du GSR supérieur ou égal au seuil réglementaire}_{t+2}}$$

**Citation (iii) :**

$$\text{Frais de socialisation} = \frac{\text{Unités invendues GSR}_t \times (\text{Tarif GSR}_t - \text{Tarif GNF}_t - \text{Tarif SPEDE}_t)^6}{\text{Prévision du volume résiduel de GNT distribué des clients achetant en deçà du seuil réglementaire}_t - \text{Prévision du volume de distribution des clients achetant du GSR supérieur ou égal au seuil réglementaire}_t}$$

**Demande :**

- 3.1 En comparant les formules aux citations (ii) et (iii), veuillez élaborer sur le choix de changer le **premier terme du dénominateur** (« Prévision du volume total de distribution » vs « Prévision du volume résiduel de GNT distribué des clients achetant en deçà du seuil réglementaire ») et maintenir le deuxième terme.
- 3.2 Conformément à ce qui est mentionné en citation (i) et au « manque de reconnaissance de l’effort de décarbonation », veuillez détailler pourquoi il ne serait pas mieux de changer le deuxième terme (« *Prévision du volume de distribution des clients achetant du GSR supérieur ou égal au seuil réglementaire* ») pour « **Prévision du volume de distribution du GSR** », tout en maintenant le premier terme du dénominateur. Dans votre réponse, veuillez élaborer sur les différences entre cette construction de formule et celle visée à la demande 3.1 ci-avant.

**4 Référence (i) : [B-0050](#), p. 13;**

**Citation (i) :**

« Dans la méthode proposée par Énergir, le coût des unités invendues de GSR projetées pour l’année tarifaire 2026-2027 serait directement intégré au coût de service de la CT 2026-2027. Cette approche permettrait d’éviter l’ajout de charges de rendement et d’impôts. »

**Demande :**

- 4.1 Veuillez préciser quels sont les impôts qui sont évités avec la méthode proposée et comment sont-ils évités par l’intégration du coût des unités invendues de GSR au coût de service de la CT.